FORMULAIRE 17
AVIS DE PROCÈS
ARTICLE 60 DE LA LOI

Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction

_____
Dossier du tribunal nº

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

ENTRE _____ , demandeur(s)

et

(sceau du tribunal)

_____ , défendeur(s)

AVIS

(Utilisez A ou B, selon ce qui convient.)

A. La Cour supérieure de justice a ordonné que l'action soit instruite le _____ (jour) ,

_____ (date) , à _____ (heure) , à/au _____ (lieu)

B. L'action a été inscrite pour instruction par la Cour supérieure de justice, à une séance sans jury devant commencer le _____ (jour) , _____ (date) , à _____ (heure) , à/au

_____ (lieu)

Si vous ne vous présentez pas au procès, des procédures pourraient être engagées en votre absence et vous risquez d'être privé(e) des avantages de l'action. Il se peut qu'une décision soit prise sur vos droits en votre absence.

Toutes les parties doivent être prêtes à procéder à l'instruction du procès et doivent apporter avec elles, le jour du procès, tous les éléments de preuve et faire venir tous les témoins nécessaires pour prouver leurs demandes ou défenses respectives. Si une personne omet de se conformer à ces directives, elle pourrait se voir imposer les coûts de la journée s'il s'avérait nécessaire d'ajourner le procès sur l'action.

Il s'agit d'une action en vue de faire valoir un privilège dans l'industrie de la construction découlant d'améliorations effectuées au local suivant :

_____
(description concise suffisante pour identifier le local)

_____

_____

Le présent avis est signifié par _____

Date : _____

Dest. : _____

Sauvegarder Imprimer Effacer